

Séance ordinaire du Conseil Municipal du
Jeudi 13 Juin 2024 à 20H00

Procès-Verbal

Le treize juin deux mille vingt-quatre, le Conseil Municipal de la commune de CHIRENS, dûment convoqué le 06 juin 2024, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Christine GUTTIN, Maire de la commune.

La séance est ouverte à 20H00 en présence de :

Mmes MM. Christine GUTTIN, maire, Jacques IVOL, Sylviane COLUSSI, Karine LETELLIER, Jean-Claude JULLIN, adjoints ; Arlette BERNARD, Pierre CARRE, Maxime CIARDULLO, Maud GIROUD-GARAMPON, Bernard LY, Marie OLIVER, Olivier ROBERT, conseillers municipaux.

Absentes excusées : Mmes MM. Lilyan DELUBAC, adjoint, Julia BESSON, Stéphanie BOSQUET, Rodolphe STEPHANE, conseillers municipaux ayant respectivement donné pouvoir à Mmes LETELLIER, COLUSSI, OLIVER et BERNARD.

Absents : Mme M., Eléonore BARRAFATO-BEL, François LADET, conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : Mme OLIVER

Séance levée à 21H15.

Nombre de conseillers en exercice : 18 - Présents : 12 - Votants : 16 (4 pouvoirs) - Absents : 6

Le conseil municipal s'est réuni en séance publique sous la présidence de Mme Christine GUTTIN, Maire, selon la convocation du 06 juin 2024, qui, en application de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été affichée à la porte de la mairie.

Madame Marie OLIVER est désignée secrétaire de séance.

Approbation des PV des séances des 19/02/2024 et 10/04/2024 : M. CARRE remarque une faute de frappe entre les présents et les absents. Rectification sera effectuée. PV approuvés à l'unanimité.

POINT 1 : D.M. N°1 :

ADOPTE A L'UNANIMITE

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
2182 – op. 35 achat véhicule technique	2 080€00	1321 – op.35 bonus véhicule technique	3 000€00
2188 – op. 30 œil de chat routes Clermont / La Garangère	1 960€00	024 – produits des cessions d'immobilisation	1 040€00
Total dépenses :	4 040€00	Total recettes :	4 040€00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
014 – 739215 – CAPV reversement fiscalité ZAE TFB ZA Des Mères (de 2020 à 2022°	3 345€87	73118 – Rôle supplémentaire TF	345€87
68 – 681 – Dotation aux amortissements	2 310€85	74833 – TFB – TFNB	528€00
		75888 – Remboursement cambriolage bâtiment technique	4 782€85
Total dépenses :	5 656€72	Total recettes :	5 656€72

Total Dépenses	9 696€72	Total Recettes	9 696€72
-----------------------	-----------------	-----------------------	-----------------

POINT 2 : MODIFICATION DES INDEMNITES DE FONCTION VERSEES AU MAIRE, ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES :

Madame le Maire rappelle la délibération n°2020-022 du 28/05/2020 adoptant les indemnités de fonction versées au Maire, aux adjoints ainsi qu'aux conseillers municipaux délégués.

Madame le Maire rappelle que M. Pierre CARRE, conseiller municipal délégué, a souhaité démissionner de sa fonction de conseiller municipal délégué, tout en maintenant son statut de conseiller municipal.

Considérant que les délégations de M. CARRE ont été réattribuées à M. LY pour la délégation Communication et M. STEPHANE Rodolphe pour la délégation Culture, il y a lieu de répartir son indemnité.

Madame le Maire propose à l'assemblée municipale de se prononcer sur cette répartition de la manière suivante :

<i>Strate démographique</i>	<i>Taux maximal en % de l'indice brut 1027</i>
De 1000 à 3499 :	51,6 pour le maire
	19,8 pour chaque adjoint

Taux proposés :

Monsieur Bernard LY, conseiller municipal délégué : 8,56%

Monsieur Rodolphe STEPHANE, conseiller municipal délégué : 3,86%

ADOPTE A L'UNANIMITE.

POINT 3 : VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LOCALES

ADOPTE A L'UNANIMITE

	2023	2024
ASSOCIATIONS ANIMATIONS CULTURELLES		
LES DONNEURS DE SANG	200€00	200€00
LE SOU DES ECOLES	1 375€00	1 500€00
VIVRE A CHIRENS	400€00	400€00
LA RONDE DES NOUNOUS	100€00	100€00
LA RECREATION	1 3 75€00	1 500€00
LAMA'M		250€00
LEKO DES MARAIS		250€00
LES PECHEURS DU VOIRONNAIS (APRV)	250€00	300€00
SKI CLUB MASSIEU	153€00	180€00
SKI NORDIQUE CHARTROUSIN	100€00	100€00
SUBVENTION LOCATION GYMNASE HBC	3 000€00	3 000€00
SUBVENTION LOCATION GYMNASE VOLLEY DETENTE	250€00	250€00
SUBVENTION ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE	250€00	250€00
LES CHEVAUX SAUVAGES	250€00	331€00
SOUS-TOTAL	7 903€00	8 611€00
ASSOCIATIONS SPORTIVES		
FOOTBALL CLUB	3 046€00	3 025€00
HAND BALL CLUB	494€00	828€00
VOLLEY DETENTE	150€00	150€00
SOUS-TOTAL	3 690€00	4 003€00
TOTAL	11 593€00	12 614€00

POINT 4 :

ADOPTE A L'UNANIMITE

POINT 5 : SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2ème CLASSE A TEMPS COMPLET A COMPTER DU 01 MAI 2024 :

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à

temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;
Considérant la possibilité pour l'agent titulaire d'accéder au grade supérieur ;
Vu la délibération n°2024-13, en date du 10/04/2024, décidant la création d'un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à compter du 01/05/2024 ;
VU l'avis favorable, en date du 04/06/2024, du Comité Social Territorial du CDG38.
ADOPTE A L'UNANIMITE

POINT 6 : CONVENTION 2024 POUR LE FONCTIONNEMENT DE LA HALTE-GARDERIE ITINERANTE ET DU RELAIS PETITE ENFANCE DE LA VALDAINE :

Madame le Maire rappelle que pour répondre aux besoins des habitants, les 8 communes de la Valdaine coopèrent en faveur des activités de petite enfance sur leur bassin de vie. Le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Pays Voironnais apporte un appui technique aux communes sur les différents sujets liés à la petite enfance, avec comme objet principal, le fonctionnement de la halte-garderie itinérante et du relais petite enfance de la Valdaine, et assure dans ce cadre une « prestation de service » pour le compte des communes.

Ainsi, dans le cadre de leur compétence « petite enfance », les 8 communes de la Valdaine (Chirens, Massieu, Merlas, Saint Bueil, Saint Geoire en Valdaine, Saint Sulpice des Rivoires, Velanne et Voissant) sont co-signataires des engagements avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère, le Département de l'Isère et le CIAS du Pays Voironnais de la Convention Territoriale Globale (CTG) couvrant la période 2022 à 2026.

La CTG est une démarche partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles. Cet engagement précise l'intervention du CIAS pour l'ensemble des communes du Pays Voironnais.

La présente convention couvrant l'année 2024, concernera à la fois le fonctionnement de la halte-garderie itinérante et du relais petite enfance de la Valdaine. La commune de Chirens participe au financement du fonctionnement du relais petite enfance de la Valdaine et ne participe pas au fonctionnement de la halte-garderie itinérante.

Madame le Maire donne lecture du projet de convention ayant pour objet de déterminer les modalités pratiques et financières du partenariat entre les signataires.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

POINT 7 : CHOIX DU PRESTATAIRE DE FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS DE RESTAURATION SCOLAIRE :

Madame le Maire rappelle que le service de restauration scolaire est fourni par un prestataire extérieur à la commune.

Cette année, la commission scolaire a organisé une consultation sous forme de marché public à procédure adaptée. Un cahier des charges a été rédigé précisant les attentes de la commune.

Caractéristiques principales : la fourniture de repas complets est destinée à l'alimentation des Enfants de l'école maternelle (âgés de 2 ans et demi à 6 ans) et des Enfants de l'école élémentaire (âgés de 6 à 12 ans) et d'Adultes,

Durée du marché : La durée du marché est de **12 mois**, soit un an à compter du 1^{er} septembre 2024. Le marché est reconductible **3 fois**, pour des périodes d'un an, par décision tacite du pouvoir adjudicateur.

Un avis d'appel public à la concurrence est paru dans l'édition du journal « Les Affiches » du vendredi 04 avril 2024. Quatre prestataires ont répondu à l'appel d'offres. Mme Letellier explicite les offres et les tarifs des prestataires et propose de retenir le choix de la commission scolaire : le traiteur Guillaud

Madame le Maire soumet au conseil municipal le choix de la commission scolaire et demande aux élus de se prononcer sur le choix du traiteur Guillaud.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

POINT 8 : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES TEMPS PERISCOLAIRES POUR LES ECOLES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE :

VU la délibération n°2014-044, en date du 4 juin 2014, fixant les tarifs des repas dans les cantines périscolaires et des prestations dans les garderies périscolaires de la commune, à compter de septembre 2014 ; Ce règlement a pour objet de définir les conditions d'accès aux services proposés par la collectivité.

Considérant que pour le bon fonctionnement des services il y a lieu de modifier le règlement intérieur actuel ;

Madame le Maire soumet au conseil municipal la modification du règlement intérieur des temps périscolaires qui, reste applicable durant l'année scolaire.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

POINT 9 : ADHESION AU GROUPEMENT D'ACHAT D'ELECTRICITE DU T.E. 38 :

Le Conseil Municipal,

Vu la version en vigueur en date du 23 juin 2022 de la Directive 2019/944 du 05 juin 2019 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu l'ordonnance n° 2021-236 du 3 mars 2021 portant transposition de diverses dispositions de la directive (UE) 2018/2001 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables et de la directive (UE) 2019/944 du Parlement européen et du Conseil du 5 juin 2019 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité

Vu l'ordonnance n°2021-237 du 3 mars 2021 portant transposition de la directive (UE) 2019/944 du Parlement européen et du Conseil du 5 juin 2019 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité et modifiant la directive 2012/27/UE, et mesures d'adaptation au règlement (UE) 2019/943 du Parlement européen et du Conseil du 5 juin 2019 sur le marché intérieur de l'électricité,

Vu la loi n° 2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières,

Vu la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu la version en vigueur en date du 25 août 2021 de la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat,

Vu les articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes adoptée le 15 Septembre 2014 par TE38,

CONSIDERANT que TE38 propose à la commune de CHIRENS d'adhérer au groupement de commandes pour la passation du marché de fourniture d'électricité et de services associés, afin d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence, et de permettre d'optimiser les prix des prestations.

CONSIDERANT les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour une durée indéterminée.

Le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser l'adhésion de la commune de CHIRENS au groupement de commandes formé par TE38 pour la fourniture d'électricité et services associés ;
- D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et de services associés ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement telle que jointe à la présente délibération ;
- D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de CHIRENS et ce sans distinction de procédures ou de montants, lorsque les dépenses sont inscrites au budget, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de ce groupement de commandes.
- D'autoriser Madame Nalini SEISSAU, Cheffe du service administration générale et l'Assistant à Maître d'ouvrage accompagnant TE38 lors du renouvellement du groupement, à recueillir les données relatives aux consommations d'énergies de la collectivité auprès du gestionnaire du réseau de distribution et du fournisseur.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POINT 10 : CONVENTION DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DU FONDS D'INNOVATION PEDAGOGIQUE :

Dans le cadre de la démarche « notre école, faisons-la ensemble » lancée par le Conseil national de refondation (CNR), une concertation a été ouverte sur tout le territoire français, associant les équipes pédagogiques dans les écoles, collèges et lycées volontaires, les familles, élèves et élus locaux, représentants d'associations, acteurs du tissu associatif, avec pour perspective la liberté d'innovation des équipes portées par une dynamique collective.

Un projet pédagogique de réaménagement de la cour de l'école élémentaire La Cascade a été rédigé. Ce projet est estimé à 150 275€ H.T., soit 185 739,90€ TTC. La commune s'engage à financer le projet à hauteur de 37 000 maximum ou 25% des dépenses réalisées.

Madame le Maire demande à l'assemblée municipale de se prononcer sur ce projet et sur le montant du financement communal.

ADOPTE : 14 voix pour, une voix contre (Jacques IVOL) et une abstention (Lilyan DELUBAC).

POINT 11 : MODIFICATION DU TRACE DU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE (P.D.I.P.R.) SUR LE TERRITOIRE DE CHIRENS :

Madame le Maire rappelle à l'assemblée délibérante la délibération du 12/04/2005 approuvant le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (P.D.I.P.R.) mis en place par le Pays Voironnais, sur le territoire communal.

Le Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et Randonnée est un réseau de chemins balisés qui permet de découvrir les territoires par la randonnée. En Pays Voironnais, 540 kms de chemins sont inscrits au PDIPR de l'Isère et parcourent la majeure partie des 31 communes du Pays Voironnais.

Afin de remettre à jour le réseau des itinéraires et de l'adapter aux nouvelles pratiques et enjeux stratégiques du Schéma de Développement Touristique élaborée en 2023, le PV a engagé la requalification de son offre de randonnée. La démarche a démarré à l'été 2022 et devrait se terminer fin 2024, avec pour objectif :

- La requalification d'un réseau de près de 15 ans qui doit s'adapter aux évolutions du territoire en retravaillant les équilibres territoriaux, en favorisant la redécouverte et la revalorisation des chemins ruraux pour ouvrir au label plus de chemin et moins de goudron, contribuer aux objectifs du Schéma de Développement Touristique, retravailler les densités.
- La hiérarchisation des parcours en grands itinéraires de liaisons régionales et départementales et en itinéraires intercommunaux de pays parce que le réseau PDIPR est dense et coûteux à entretenir et le développement de l'offre est arrivé à maturité, le Département demande aux territoires d'identifier un réseau structurant et complémentaire, mais souhaite également optimiser le mode de gestion avec une meilleure répartition du soutien financier qu'il apporte.

Différents Comités techniques ont été organisés et ont permis la réalisation de cartes.

Pour rappel, les itinéraires inscrits au PDIPR peuvent emprunter des voies publiques, des chemins relevant du domaine privé du département, des chemins ruraux après délibération des communes, des chemins ou des sentiers privés, après conventions passées avec les propriétaires privés. C'est pourquoi, Madame le Maire propose à l'assemblée municipale de se prononcer sur le nouveau réseau PDIPR.

Après avoir pris connaissance des articles 56 et 57 de la loi n° 83 663 du 22 juillet 1983 retranscrite à l'article L361-1 du code de l'environnement et de la circulaire du 30 août 1988 relative aux plans départementaux des itinéraires de promenade et de randonnée ;

Considérant que pour répondre à la demande du public en matière de sentiers et itinéraires de loisirs dans les espaces naturels, le Conseil départemental de l'Isère est intervenu auprès de la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais et du Parc naturel régional de Chartreuse, maîtres d'ouvrage de l'opération d'aménagement d'itinéraires de promenade et de randonnée sur leurs territoires.

Considérant que le PDIPR permet de créer et de pérenniser un réseau de sentiers juridiquement stables, aménagés et signalés conformément à la charte départementale.

Considérant que dans le cadre des actions menées en faveur du développement touristique, la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais a réalisé un plan de requalification de son réseau d'itinéraires de promenade et de randonnée.

Considérant que ledit plan comprend des itinéraires traversant le territoire de la commune de Chirens ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- 1) **ACCEPTÉ la désinscription** du plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée des chemins suivants :
 - o Chemin du Souchet (VC032), chemin rural du Châtelard et chemin sur parcelles privées permettant d'accéder à la motte castrale du Châtelard, sur une distance de 973 mètres.
 - o Route des Coquettes (VC015) et Chemin rural des Rivoires (CR048) sur une distance de 1158 mètres.
 - o Route du Touvat (VC016), Chemin de Matfay (VC) et Chemin rural de l'Arsenal à Matfay (CR055), sur une distance de 3 605 mètres.

Reportés sur la carte ci-annexée (tableau d'assemblage du cadastre)

Aucune nouvelle inscription au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée des chemins suivants n'est constatée.

2) S'ENGAGE à ne pas aliéner totalité ou partie des itinéraires concernés (en cas d'impérieuse nécessité, le Conseil Municipal proposera un itinéraire de substitution rétablissant la continuité du sentier),

3) S'ENGAGE également à proposer un itinéraire de substitution en cas de modification suite à des opérations foncières ou de remembrement ,

4) S'ENGAGE à conserver leur caractère public et ouvert aux sentiers concernés ,

5) AUTORISE le passage sur l'ensemble des chemins ci-dessus l'usage des véhicules motorisés (4/4, quads, motos tout terrain...) autre que ceux utiliser pour le besoin des exploitations forestières ou agricoles.

En cas de passage inévitable sur une propriété privée, il sera passé une convention entre le Département et le propriétaire.

6) APPROUVE le Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et Randonnée PDIPR selon le tracé figurant en annexe à la présente délibération.

7) AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant à signer tous documents se rapportant à ce dossier.
ADOPTE A L'UNANIMITE

QUESTIONS DIVERSES :

Prestataire informatique : M. LY, conseiller municipal délégué à l'informatique, informe du changement de prestations, à compter de septembre 2024, du prestataire informatique actuel. De ce fait, il a consulté 4 entreprises qu'il présente à l'assemblée municipale. Après l'analyse comparative effectuée, le choix se porte sur la société Exohsi.

Projet sur le tènement de l'ancienne station-service : Mme le Maire informe du projet d'un commerce alimentaire porté par une enseigne connue sur le tènement de l'ancienne station-service, dans le Bourg de Chiren sur une superficie de vente d'environ 300m² et de 18 places de stationnement. Les plans ne sont que des documents de travail, en attente d'un rendez-vous prochain avec l'architecte conseil pour le dépôt du permis de construire.

D'autre part, début des travaux du bâtiment annexe Pôle Santé, du projet de micro crèche, et des logements dans la maison à côté de la station service.

Arrêté communal de voirie pour interdiction des PL en transit dans l'agglomération sur la RD 1075 :

Mme le Maire informe d'un arrêté pris à l'initiative des maire des Abrets en Dauphiné, de Montferrat, des Villages du Lac de Paldru et Chirens pour interdire le transit des poids lourds sur la RD1075.

Des panneaux interdisant le transit des PL de + de 3,5 tonnes seront installés.

Transformateur devant l'école élémentaire : Mme OLIVER présente les modèles retenues par le Conseil Municipal des Enfants pour le transformateur devant l'école élémentaire qui sera peint le week-end du 15/06. Inauguration avec les parents d'élèves, les élus et un représentant d'ENEDIS le 28 juin. Coût de l'opération: 1600€ avec une participation de 600€ d'ENEDIS.

Café des âges : Animation intergénérationnelle jeudi 6/06/ à l'école élémentaire très appréciée de tous (personnes âgées et écoliers).

Colis des Aînés : distribution le 30/11/2024.

Repas des Aînés : 01/12/2024

Travaux de voirie Route des Jolis. Voie verte réalisée, les puits perdus seront réalisés cet été.

Aménagement Coeur du Village : Rencontre avec SD'Access qui informe de la mise en place du BRS (Bail Réel Solidaire) permettant de relancer la commercialisation des futurs logements à proximité de la mairie. Le BRS est un mode d'achat pour devenir propriétaire avec un achat du bâti et une location du terrain.

Agenda :

60 ans du Prieuré.

Animation CI@c : tous les vendredis de juin.

Cérémonie de l'appel du 18/06 à 14H00 avec des classes de l'école élémentaire.

Conventions signées par Mme le Maire : Avec la mairie de Voiron pour la scolarisation d'un enfant en classe ULIS.

PLU : La prochaine commission PLU se tiendra le 3/07 pour travailler et pouvoir voter le PADD avant la fin de l'année.

Rond-Point de l'Arsenal : Négociations avec le conseil départemental bloquées par 2 propriétaires . Début des travaux en septembre 2025 . Un permis d'aménager sera déposé cet été pour le projet de rond-point.

Camion électrique : Mise en service au service technique depuis le 2 mai.

Préau de l'école maternelle : M. IVOL a fait parvenir aux membres de la commission Bâtiments des projections de « tonnelle »s dans la cour de l'école maternelle qui seront présentées lors du conseil d'école lundi 17/06. Travaux proposés au budget de 2025 et réalisés pour septembre 2025.

Elections législatives : Prévues les 30/06 et 07/07/2024. 2 assesseurs par bureaux de vote.

Séance levée à 22H30